



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2022 - 47

CONTRAT D'ENGAGEMENT D'ARTISTES DU SPECTACLE
DANS LE CADRE D'UN REPAS A THÈME A LA RÉSIDENCE AUTONOMIE
JEAN-NOHAIN

LA PRÉSIDENTE DU CCAS,

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment en son article R. 123-21,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives au seuils et aux avances,

Vu la délibération n° DCCAS2020/26 du Conseil d'Administration du CCAS du 30 juin 2020 prise en application de l'article R. 123-21 du CASF,

Considérant l'intérêt de proposer des manifestations culturelles aux seniors de la résidence autonomie Jean-Nohain à l'occasion des repas à thème ;

Considérant que Monsieur Tony CALVES, sous le nom de Antonio GONCALVES / GEM GONCALVES ENTREPRISE MUSIQUE propose que soit représentée une prestation musicale avec l'orchestre Tony CALVES à l'occasion d'un repas à thème ;

Considérant que la représentation du spectacle musical aura lieu le jeudi 16 février 2023 à la résidence autonomie sise 18 rue François Broussais à Taverny ;

Considérant que ces types de contrats relèvent de l'article R. 2122-3 1° du Code de la commande publique et peuvent, en vertu de cet article, être passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant la nécessité de signer un contrat relatif à l'engagement d'artistes du spectacle ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-269501763_20221201_2022-47-CC

Réception en sous-préfecture le : 19 DEC. 2022

Publication le :

19 DEC. 2022

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat d'engagement d'artistes du spectacle avec l'orchestre Tony CALVES, dans le cadre du repas à thème organisé à la résidence autonomie Jean-Nohain à TAVERNY, et les éventuels avenants, sont signés avec Monsieur Tony CALVES, agissant en tant que mandataire, sis 16 bis rue Grande à VILLE-SAINT-JACQUES (77130).

SIRET : 450 206 917 00012

Article 2 :

La représentation du spectacle musical avec un artiste, d'une durée de 4 heures, aura lieu le jeudi 16 février 2023 à 13h30 à la résidence Jean-Nohain sise 18 rue François Broussais à Taverny.

Article 3 :

Le coût de cette animation est de 350 € TTC (TROIS CENTS CINQUANTE EUROS TTC).

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget de la résidence Jean-Nohain de l'exercice 2023.

Article 5 :

La directrice du CCAS et le comptable public assignataire du CCAS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des actes du C.C.A.S de Taverny.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautail à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 1^{er} décembre 2022

La Présidente du CCAS,



Florence PORTELLI